

**PUBLICITE PREALABLE POUR L'EXPLOITATION D'UN
EMPLACEMENT SITUE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Publicité du 22/11/23 au 13/12/23

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que « *lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* ».

Objet du présent avis : la Ville de Vaucresson a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour le renouvellement de la convention d'occupation du domaine public relative à l'emplacement où est implanté un kiosque à journaux sis place Charles de Gaulle, sur le parvis de la gare (emplacement de 12 m²). Depuis plus de 10 ans, le kiosque ne propose plus la vente de presse mais une exploitation de vente de pizzas à emporter.

Le présent avis vise à recueillir toute manifestation d'intérêt concurrente.

La Ville de Vaucresson met donc à disposition l'emplacement situé place Charles de Gaulle aux fins d'exploitation d'une activité de services ou de commerce (conciergerie, petite restauration, service à la population...).

La mise à disposition de l'emplacement fera l'objet de la signature d'une convention d'occupation du domaine public entre le lauréat et la ville de Vaucresson dont la durée est fixée à 5 ans. La date prévisionnelle de début de la convention est le 15 décembre 2023.

Cette occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance fixe à l'année. Le montant de cette redevance pourra être révisé chaque année par le Conseil Municipal. En outre, le candidat prendra à sa charge les frais d'installation et le raccordement de l'emplacement à l'eau et à l'électricité et les frais nécessaires pour le fonctionnement du kiosque.

En cas de manifestation d'intérêt concurrente, les critères permettant de retenir un exploitant seront :

- L'expérience du candidat dans l'activité proposée,
- La qualité du projet,
- L'intérêt du service proposé à la population,
- La redevance proposée.

Après validation par la ville de Vaucresson du projet présenté, il sera délivré une autorisation d'occupation du domaine public qui donnera lieu au versement d'une redevance.

Les candidats sont invités à se manifester auprès du Service Juridique de la Ville de Vaucresson, s'ils souhaitent candidater, par mail (marches-publics@mairie-vaucresson.fr), ou par courrier à l'adresse suivante : **Au plus tard le 13 décembre 2023.**

Mairie de Vaucresson
Service Juridique
Hôtel de Ville
8 Grande Rue
92 420 VAUCRESSON

Pour obtenir tout renseignement complémentaire, les candidats pourront contacter le service Juridique (01 71 02 80 33 – marches-publics@mairie-vaucresson.fr).

Le titre autorisant l'occupation sera accordé à titre précaire et révocable, uniquement pour la période définie précédemment.